



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Modification de la délibération n°2023/JAN/01/25 en date du 26 janvier 2023 portant détermination des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1, L2334-15, L2334-19 et R2123-23-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JANV/01/25 en date du 26 janvier 2023 portant approbation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pouvant être allouées à ses membres ;

Considérant que les communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, peuvent voter des indemnités de fonction dans la limite de la strate démographique supérieure.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Détermine** le montant de l'enveloppe affectée aux indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués (sur la base de 11 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués) comme suit :

Maire : 90 % Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835

Adjoints : 28.02 % Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835

Conseillers délégués : 58.4 % Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835

Article 2 :

- **Transmet** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 3 :

- **Précise** que l'enveloppe et les indemnités évoluent en fonction du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 :

- **Modifie** la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/25 en date du 26 janvier 2023 en ce sens.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits concernant ces indemnités sont prévus au budget primitif 2024 chapitre 65 fonction 021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourts citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*